

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 38 (2001)
Heft: 1471

Artikel: 11e révision de l'AVS : l'heure du compromis
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1010497>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'heure du compromis

La 11^e révision de l'AVS doit consacrer l'égalité entre les sexes. Mais elle concentre tant les oppositions de la droite que de la gauche. Qui risquent d'enterrer le projet.

La session spéciale du Conseil national, qui débute lundi prochain, est tout entière consacrée à la 11^e révision de l'AVS. La Commission de la sécurité sociale a transmis au plénum un projet nettement plus social que celui proposé par le gouvernement. Mais ce texte n'est soutenu que par neuf commissaires contre six et sept abstentions. C'est dire que le débat s'annonce animé, d'autant plus que 41 propositions de minorité ont été déposées.

La 11^e révision doit consacrer l'égalité entre les sexes, à savoir l'âge de la retraite à 65 ans pour les femmes comme pour les hommes et l'adaptation de la rente de veuve aux conditions qui prévalent pour la rente de veuf. Mais surtout cette révision veut introduire la possibilité d'une retraite anticipée à des conditions financières supportables pour les bas revenus.

La commission a décidé de justesse – treize voix contre douze – d'affecter 800 millions de francs (le Conseil fédéral prévoit seulement 400 millions) à la flexibilisa-

tion de l'âge de la retraite. Ainsi la retraite à 62 ans pour une personne disposant d'un revenu déterminant de 48000 francs impliquera une réduction de la rente de 8,4 % (contre 12,6 % dans le projet du Conseil fédéral), de 4,1 % (8 %) à 63 ans et de 0,9 % (3,8 %) à 64 ans.

Toujours par ce même score serré, la commission a opté pour une solution moins rigoureuse à l'égard des veuves que celle préconisée par le gouvernement: le droit à la rente s'éteint lorsque le dernier enfant a atteint 18 ans, sauf pour les femmes âgées de 45 ans ou plus et qui ont des enfants de moins de 18 ans au moment du veuvage. Mais ces modifications ne concernent pas les veuves au bénéfice d'une rente au moment de l'entrée en vigueur de la 11^e révision.

Par ailleurs, les rentes ne seraient adaptées au renchérissement que tous les trois ans selon un indice mixte prenant en compte aussi bien le coût de la vie que l'évolution des salaires.

Pour compenser les moindres économies engendrées par ses options socialement plus favorables, la commission propose de verser au compte de l'AVS la totalité de la part de la TVA affectée à l'assurance vieillesse au titre de l'évolution démographique. Aujourd'hui la Confédération s'en réserve 17%.

Positions politiques

Les partis ont signalé leur position de départ. La gauche vise un développement du premier pilier alors que radicaux et UDC préfèrent une réforme peu coûteuse au nom d'une consolidation financière à long terme de l'institution. Sans compromis de part et d'autre, le projet n'aboutira pas. Car une solution mesquine en matière de retraite anticipée aurait peu de chance de passer le cap référendaire. La 11^e révision devrait alors recommencer à zéro, un scénario catastrophe pour celles et ceux qui attendent avec impatience une solution souple à la question de l'âge de la retraite. *jd*

Salon du livre et de la presse

Censure et liberté

Le Salon du Livre est plus largement le salon de l'imprimé. Tous les journaux romands y font leur promotion, à stand large sur l'allée centrale.

La Liberté a utilisé son espace de manière originale en le consacrant à la censure: la censure n'étant pas seulement l'interdiction de publier ce qui déplaît au pouvoir totalitaire ou, en temps de guerre, ce qui

pourrait renseigner l'ennemi; elle peut être aussi ce qui déplaît au pouvoir économique, au pouvoir ecclésiastique. Elle est d'autant plus efficace qu'elle est invisible. La censure parfaite, c'est l'autocensure, à savoir la censure intériorisée.

Le stand de *La Liberté* est animé pour l'essentiel par des coupures de presse du fond de C.F. Pochon, dont nos lecteurs connaissent l'inégalée curiosité

butineuse d'imprimés. Le plus visuel de la censure c'est quand elle s'exerce préventivement, la ligne que le censeur de service a fait sauter in extremis sans que la page soit recomposée. Une illustration par carré blanc sur fond d'imprimé.

A l'heure où l'histoire de la Suisse lors de la dernière guerre est revue, on s'est arrêté avec un intérêt particulier à la décision, motivée, de l'autorité

de censure suspendant pour un mois le journal *Le Sport*, coupable, citations à l'appui, d'avoir donné du match Allemagne-Suisse en 1941 un compte-rendu qui, même si l'on tient compte du lyrisme des chroniqueurs sportifs, révèle une agressivité viscérale à l'égard du III^e Reich. Le sport, non comme chauvinisme, mais comme défoulement politique libérateur. *ag*